



Adaptation du plan d'aménagement local (PAL) suite à son approbation du 18 août 2021

Plan d'affectation des zones

Dossier d'approbation - 2ème étape

Echelle 1:5'000

Mise à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n° _____ du _____

Adopté par le Conseil communal de Belmont-Broye, le _____

Le Secrétaire _____

Le Syndic _____

Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, le _____

Le Conseiller d'Etat, Directeur _____

1 avril 2023

Mandat: 1104 / cc
Document: 1104_Dondidier_adec.aprx
Format: 105/90

ARCHAM ET PARTENAIRES SA

Aménagement du territoire et urbanisme

Route du Jura 43, 1700 Fribourg

Téléphone 026 347 10 90

info@archam.ch, www.archam.ch

Légende

Zone à bâtir

- Zone centre (CEN)
- Zone village d'Oleyres (VIL)
- Zone résidentielle moyenne densité 1 (RMD1)
- Zone résidentielle moyenne densité 2 (RMD2)
- Zone résidentielle faible densité (RFD)
- Zone d'activités 1 (ACT1)
- Zone d'activités 2 (ACT2)
- Zone d'activités 3 (ACT3)
- Zone d'intérêt général (IG)
- Zone château (CH)
- Zone spéciale oiseaux (ZSO)
- Zone spéciale rampe de chargement (ZSR)

Zones agricoles

- Zone agricole (AGR)

Autres zones

- Aire forestière

Secteurs superposés

- Secteur verger
- Secteur à indice spécial
- Secteur à hauteur spéciale
- Espace réservé aux eaux
- Secteur de danger naturel élevé
- Secteur de danger naturel moyen
- Secteur de danger naturel faible
- Secteur de danger naturel indicatif
- Secteur de danger naturel résiduel

Périmètres superposés


- Périmètre de protection du site construit
- Périmètre à mesures d'harmonisation du patrimoine bâti
- Périmètre archéologique
- Périmètre de protection archéologique
- Plan d'aménagement de détail obligatoire
- Plan d'aménagement de détail approuvé
- Périmètre de protection de la nature (PPN)
- Périmètre chauffage à distance
- Périmètre à haute température

Éléments protégés superposés

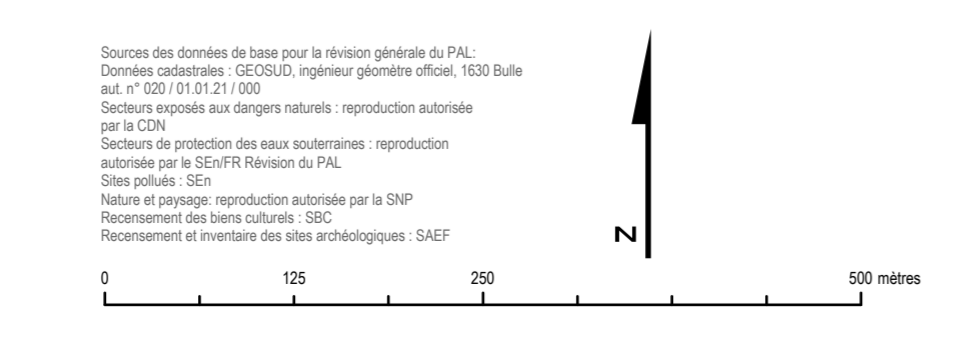
- Bâtiment protégé de catégorie 1
- Bâtiment protégé de catégorie 2
- Bâtiment protégé de catégorie 3
- Chemin IVS protégé de catégorie 1
- Chemin IVS protégé de catégorie 2
- Boisements hors-forêt protégés en zone à bâtir :
 - Arbre
 - Haie ou bosquet
 - Verger

Autres éléments superposés

- Constatation de la nature forestière
- Distance à la forêt : 15 m
- Limite de construction à l'espace nécessaire aux cours d'eau (4 m.)
- Secteur à mesures de compensation pour la zone ACT2
- Secteur à mesures de compensation autoroutière RN1 SB-1



- #### Informations indicatives
- Cours d'eau à ciel ouvert
 - Cours d'eau sous tuyau
 - Ligne à haute tension (220kv)
 - Ligne à haute tension (60kv)
 - Périmètre de risques chimiques et technologiques
 - Zone de protection des eaux souterraines (S1, S2, S3)
 - Zone de protection des eaux souterraines provisoires (SO)
 - Sites pollués (s = site de stockage, a = aire d'exploitation, t = butte de tir)
 - Surface boisée ou haie hors zone à bâtir



Source des données de base pour le plan d'aménagement local (PAL):
 Données cadastrales: E.C.S.A., ingénieur géomètre officiel, 1618 Route
 de la Vallée, 1700 Fribourg
 Données relatives aux dangers naturels: reproduction autorisée
 par le C.S.N.
 Données relatives aux eaux souterraines: reproduction
 autorisée par le E.C.S.A. Région du Pal.
 Données relatives à la zone à bâtir: reproduction autorisée par le S.M.P.
 Département de l'environnement, 1000 Yvertois, 1417